

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et l'Institut national d'optique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 25 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2016-2017, à l'Institut national d'optique pour le financement de ses activités de recherche et de son fonctionnement;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et l'Institut national d'optique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66256

Gouvernement du Québec

Décret 207-2017, 22 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 25 000 000 \$, pour l'exercice financier 2016-2017, au Centre de recherche informatique de Montréal inc. pour le financement de ses activités de recherche et de son fonctionnement

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. est une personne morale à but non lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. développe, en collaboration avec ses clients et partenaires, des technologies innovatrices et du savoir-faire de pointe;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi la ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 25 000 000 \$, pour l'exercice financier 2016-2017, au Centre de recherche informatique de Montréal inc. pour le financement de ses activités de recherche et de son fonctionnement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Centre de recherche informatique de Montréal inc.;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 25 000 000 \$, pour l'exercice financier 2016-2017, au Centre de recherche informatique de Montréal inc. pour le financement de ses activités de recherche et de son fonctionnement;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le Centre de recherche informatique de Montréal inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66257